

# RAPPORT DIT « RTS 28 »

## Exercice 2025

## I. CADRE REGLEMENTAIRE

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue.

Cette obligation de déclaration relève de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (ci-après désignée « MIF 2 ») et modifiant la directive 2002/92/CE (directive MIF 1) et visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen et plus spécifiquement du Règlement Délégué 2017/576 du 8 juin 2016, complétant la Directive MIF 2, relatif à la publication annuelle, par les entreprises d'investissement, d'informations sur l'identité des plateformes d'exécution et la qualité de l'exécution.

Le présent document porte à la connaissance de la clientèle de Kirao l'ensemble des données au titre de l'exercice 2025. Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - RTS).

Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du déploiement global de la Directive MIF 2 à Kirao et en particulier de sa politique de Meilleure Exécution / Meilleure Sélection applicable aux ordres des clients.

Kirao n'exerce pas l'activité d'exécution d'ordres ni celle de réception transmission d'ordres. Les ordres concernés par ce rapport sont ceux décidés par les gérants dans le cadre de la gestion sous mandat de portefeuille. Les ordres sont transmis aux teneurs de compte conservateurs, où sont déposés les des comptes des clients, pour exécution auprès de leur broker maison.

## II. QU'EST-CE QUE LE « RTS 28 »

Le RTS 28 complète la Directive MIF 2 par des normes techniques de réglementation :

- Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.
- Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans le cadre de cette exigence, Kirao doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente

### III. RTS 28 – RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

Le document d'information sur la Politique d'Exécution de KIRAO à destination de ses clients est disponible sur le internet de la société <http://www.kirao.fr> dans la rubrique « Informations règlementaires ».

Kirao privilégie le passage des ordres auprès des teneurs de compte conservateurs pour plusieurs raisons :

- La volumétrie des ordres sur titres vifs est faible (<20%), les investissements concernent majoritairement des fonds,
- Les montants des ordres, même lorsqu'ils sont groupés, sont non significatifs par rapport au volume moyen quotidien traité sur la valeur,
- La chaîne de traitement de l'ordre est STP (front to back to dépositaire) ce qui réduit tout risque opérationnel,
- La prise en compte des ordres est immédiate,
- Le cout est compétitif.

Pour de plus amples renseignements, se référer à la Politique d'exécution des ordres de Kirao et la procédure relative à la prévention des conflits d'intérêts.

#### 3.1. Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés

Il n'y a pas eu de changements dans la liste des lieux d'exécution listés dans la politique d'exécution de Kirao. Les prestataires chargés de l'exécution (brokers) figurant sur la liste présentée dans la politique d'exécution de KIRAO sont soumis à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

#### 3.2. Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

Dans le cadre de sa politique de Meilleure Exécution, Kirao a opté pour une classification de « Client professionnel » et pour une approche « multi lieux d'exécution » auprès de ses prestataires. Pour les clients professionnels comme pour les non professionnels, le meilleur résultat possible sera généralement déterminé par le prix et le coût, mais peut dépendre d'autres facteurs d'exécution, tels que la taille et le type, propres à l'ordre donné.

#### 3.3. Indication des critères privilégiés ou non par rapport aux prix et coûts et explication sur le rôle de ces critères dans l'atteinte du meilleur résultat possible pour la clientèle non professionnelle

Les critères privilégiés sont identiques : le prix et le coût.

#### 4. STATISTIQUES PAR CLASSES D'ACTIFS

##### 4.1. Définitions

Dans le tableau ci-dessous les termes employés ont les définitions suivantes :

- « Ordre passif » : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité ;
- « Ordre agressif » : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité ;
- « Ordre dirigé » : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution.

Il convient de noter que les ordres initiés par KIRAO dans le cadre de la gestion sous mandat sont exclusivement transmis à la table de négociation du teneur de compte conservateur du mandat.

##### 4.2. Répartition

Ordres actions :

Intermédiaire	Proportion du nombre d'ordres	Proportion du volume d'ordres	Ordre passif	Ordre actif	Ordre dirigé
CIC	59.30%	50.10%	NA	NA	NA
UBS	40.70%	49.90%	NA	NA	NA